RECU EN PREFECTURE Le 08 février 2023 VIA DOTELEC - Dematis

DATE D'AFFICHAGE: 11 Novembr 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

POLYNESIE FRANCAISE



Extrait de délibération N°2023.00005 du 06 février 2023

Portant avis sur la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement à verser à certaines catégories d'instituteurs au titre de l'exercice 2022

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG. Maire.

Présent(e)(s): M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Teta PENEHATA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taiau TERAAITEPO

Procuration(s): M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Willy TEMARII, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

Absent(e)(s) excuse(e)(s): M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Absent(e)(s): M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Accusant réception de l'arrêté n°HC/1100/DIE/BFC du 28/11/2022 du Haut-commissariat, il est proposé de reconduire le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement à verser à certaines catégories d'instituteurs ayants droits au titre de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- la loi organique nº 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française;
- le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- VU l'arrêté n°HC/1100/DIE/BFC du 28/11/2022 reconduisant à compter du 1er janvier 2022 le taux de base de l'indemnité représentative de logement à verser à certaines catégories d'instituteurs (DSI);
- VU le projet du Budget Principal 2023 ;

ADOPTE

- Article 1 : Emet un avis favorable de reconduire l'indemnité représentative de logement à verser à certaines catégories d'instituteurs au titre de l'exercice 2022 pour 25 597 Fcp, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Article 2 : Les dépenses sont imputées au compte 6556 (chap.65) en section de fonctionnement du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2023 ;
- Article 3: Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 février 2023, Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Le Maire de la Gommand de Bora Bora

> Le Maire G. TONG SANG

RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS: 31

POUR: 31

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

PROCURATION: 6

Acte rendu exécutoire après publication le :

0.7 FEV. 2023

et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :

- 8 FEV. 2023

Le Maire

G YONG SANG